

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24/03/2026	Le premier avril deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Date d'affichage 01/04/2026	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....21 Votants.....23	<p>Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, , Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Mickael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HLOFFE, Marc JEGOU, Geneviève DARGNAT, Caroline CESNEUT, Tom MAHÉ, Patrice SAINTON, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Tiffany MINO, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Gwenaëlle ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN</p> <p>Absent(s) :</p>
Réf : 2026-021 Objet : Indemnités des élus Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 01/04/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 01/04/2026 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Tiffany MINO

Réf : 2026-021- Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1,
Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que les taux sont exprimés en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

Entendu, Monsieur le Maire,

- PRESENTER la nomination de trois conseillers délégués municipaux à la Communication vers les Vernoucellois et communication communautaire :
 - Monsieur Éric SAINT-SÉBASTIEN ;
 - Monsieur Baptiste TOINOT ;
 - Monsieur Benjamin HOLOFFE.

- PROPOSER de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à compter du 20 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :
 - Indemnité au Maire : 54 % de l'Indice Brut 1027 ;
 - Indemnité aux 6 Adjoints : 19 % de l'Indice Brut 1027 ;
 - Indemnité aux 3 Conseillers délégués municipaux délégués : 5 % de l'Indice Brut 1027.

- PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 01/04/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Tiffany MINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tiffany MINO', written over a horizontal line.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice l'échelle brut terminal indiciaire fonction publique)
Maire	Alain MOMON	Indemnité de 54 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{er} adjoint	Daniel DESSOGNE	Indemnité de 19 % de l'Indice Brut 1027
2 ^{ème} adjoint	Brigitte GOUYON	Indemnité de 19 % de l'Indice Brut 1027
3 ^{ème} adjoint	Patrice SAINTON	Indemnité de 19 % de l'Indice Brut 1027
4 ^{ème} adjoint	Régine BRAUN	Indemnité de 19 % de l'Indice Brut 1027
5 ^{ème} adjoint	Michel DOYEN	Indemnité de 19 % de l'Indice Brut 1027
6 ^{ème} adjoint	Josiane PACHOLSKI	Indemnité de 19 % de l'Indice Brut 1027
Conseiller municipal délégué	Eric SAINT-SÉBASTIEN	Indemnité de 5 % de l'Indice Brut 1027
Conseiller municipal délégué	Baptiste TOINOT	Indemnité de 5 % de l'Indice Brut 1027
Conseiller municipal délégué	Benjamin HOLOFFE	Indemnité de 5 % de l'Indice Brut 1027

Indemnité maximale du Maire et total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 2289,56€ + (6*878,83€) = 7 562,54 €